

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°85

Date de Publication
17 DEC. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
17 DEC. 2020
Date de la convocation
3 décembre 2020

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN

Mme LOVERA à M. BURZIO

M. DENONFOUX à M. MORTELETTE

M. DE CANEVA à Mme le Maire

M. DE SOUSA à Mme MATEO

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes :

Mme GOBET

Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens à conclure avec le Centre Culturel.

A la demande de Madame le Maire, monsieur REYMOND expose à ses collègues que le Centre Culturel de Cassis, est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social au 20, Avenue Emmanuel Agostini.

Considérant la politique municipale conduite sur le plan culturel et sportif, visant à animer la ville tout au long de l'année, à développer l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et artistiques, ainsi que l'apprentissage de nouvelles disciplines.

Considérant le projet initié et conçu par le Centre Culturel « développer un programme pluridisciplinaire dans les domaines sportifs, culturels et artistiques conforme à son objet statutaire ».

Considérant que le projet présenté par le Centre Culturel participe de la politique de la Ville.

Considérant que le Centre Culturel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention ainsi que tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La commune souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

